

justement fondée sur une conjoncture trop onéreuse pour la répéter, & enfin une interprétation des plus *controuvées* (a) & des plus contraires à la lettre, à l'intention & à l'esprit des traités allégués.

Mémoire des
Commissaires
Anglois.
15 Novemb.
1751.

CLXIII. De sorte que les Commissaires de Sa Majesté ont la satisfaction de se croire fondés à pouvoir conclure, comme ils avoient commencé, en affirmant (b) que la prétention d'un droit quelconque sur l'isle de Sainte-Lucie, est aussi mal conçue de la part & en faveur de la couronne de France, que le droit de propriété, de possession & de souveraineté sur cette même isle, est réellement & solidement

OBSERVATIONS des Commissaires du Roi.

(a) Quant au reproche d'une interprétation *controuvée* des traités, on a rapporté les traités mêmes; & l'exposition fidèle qu'en ont faite les Commissaires du Roi, met en état de juger lesquels d'eux ou des Commissaires Anglois ont entité avec plus de vérité, de droiture & de candeur dans la lettre, dans l'intention & dans l'esprit de ces traités.

(b) Les Commissaires Anglois, en travaillant à établir le droit de leur Nation sur Sainte-Lucie, ont eux-mêmes administré de nouvelles preuves pour le combattre, & la question est désormais si complètement éclaircie, que la décision n'en pourroit souffrir aucune difficulté ni aucun retardement dans quelque Tribunal neutre & impartial que ce pût être.